

Conseil municipal

09 juin 2023

Procès-verbal

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : Sylvie d'ESTEVE, Sophie TRINIAC, Jean-Christian SCHNELL, Valérie LABORDE, Benoît VIGNES, Anne-Sophie MARADEIX, Michel AUBOUIN, Dominique PAGES, Richard LEJEUNE (*Maires-adjoints*), Mohamed KASMI, Naïma CONTE EL ALAMI, Olivier MOUSTACAS, Birgit DOMINICI, Geneviève SALSAT (à partir de la 6^{ème} délibération), Georges LEFEBURE, Bruno-Olivier BAYLE, Françoise ALBOUY, Laurent BOUMENDIL, Vincent POUYET, Pierre QUIGNON-FLEURET, Laurent DUFOUR, Juliette DECAUDIN, Jean-François BARATON, Carmen OJEDA-COLLET, Stéphane MICHEL, Olivier BLANCHARD, Hélène ALEXANDRIDIS, Philippe LERIN, Jean-François THOMAS, Blaise VIGNON (*Conseillers municipaux*).

Absents excusés :

Pierre SOUDRY, Dominique PAGES, Bruno Olivier BAYLE, Françoise ALBOUY, Vincent POUYET, Pierre QUIGNON-FLEURET, Laurent DUFOUR, Juliette DECAUDIN, Carmen OJEDA-COLLET (*Conseillers municipaux*).

Procurations :

Pierre SOUDRY	à	Oliver DELAPORTE
Dominique PAGES	à	Mohamed KASMI
Bruno-olivier BAYLE	à	Georges LEFEBURE
Françoise ALBOUY	à	Laurent BOUMENDIL
Vincent POUYET	à	Benoît VIGNES
Pierre QUIGNON-FLEURET	à	Jean-Christian SCHNELL
Laurent DUFOUR	à	Sophie TRINIAC
Juliette DECAUDIN	à	Sylvie d'ESTEVE
Carmen OJEDA-COLLET	à	Jean-François BARATON

Secrétaire de séance : Nathalie PEYRON (*Conseillère municipale*)

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION DES DELEGUES ET DELEGUES SUPPLEANTS – ELECTIONS
SENATORIALES 2023 3

Monsieur le Maire

Nous allons commencer notre séance de conseil. Il y a un petit protocole à respecter, vous savez que nous sommes réunis pour désigner nos délégués sénatoriaux, qui seront appelés à voter aux élections sénatoriales dimanche 24 septembre. Nous devons d'abord mettre à jour la séance, nous allons désigner un ou une secrétaire, Nathalie ou Georges peut-être pour changer ? Qui est candidat ? Nathalie ? Très bien, merci.

(Madame d'ESTEVE procède à l'appel des membres du conseil municipal)

Monsieur le Maire

Le quorum est atteint.

I. DESIGNATION DES DELEGUES ET DELEGUES SUPPLEANTS – ELECTIONS SENATORIALES 2023**Monsieur le Maire**

« *En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin* ». L'État civil impose ses règles et ses lois, Andrée Bloch, Mohamed Kasmi, Hélène Alexandridis et Blaise Vignon, vous êtes désignés pour faire partie, avec moi, du bureau électoral. En réalité, nous allons attendre et nous irons dépouiller le vote après.

Mode de scrutin : je vous invite à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants, en vue de l'élection des sénateurs.

« *En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués ou délégués supplémentaires et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. Cependant, en application de l'article 285 du code électoral, dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à la désignation des suppléants. Le conseil municipal doit procéder à l'élection de 9 suppléants* ».

Je vais vous demander s'il y a des listes, il y a une liste que nous allons présenter, Monsieur Baraton a dit non, Monsieur Blanchard non plus ? D'accord.

Nous allons donc vous distribuer à chacun la liste que je propose, et un bulletin blanc évidemment, il n'est pas possible de voter contre, on vote ou on s'abstient, c'est la règle. Je vous informe par ailleurs que Birgit Dominici, étant de nationalité allemande, ne peut pas participer au conseil du 9 juin, elle est remplacée par le candidat français qui vient immédiatement après le dernier candidat élu de la liste présentée à l'élection municipale, en l'occurrence Madame Soumaïla Laval.

« *Les conseillers départementaux et régionaux étant délégués de droit pour le Département et la Région, ils ne peuvent être désignés délégués de droit par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent* ». De ce fait, Madame Astrid d'Estève votera en lieu et place de Madame Sylvie d'Estève, conseillère départementale. Et Monsieur Benoît Aymard votera en mon nom, en mon lieu et place pour le scrutin du 24 septembre 2023.

Le déroulement du scrutin, c'est assez simple : « *Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président – moi-même – qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, ou d'un seul*

bulletin plié, ou de deux s'il est porteur d'un pouvoir. Le conseiller municipal dépose lui-même le bulletin dans l'urne. Un conseiller municipal peut s'abstenir de voter – bien entendu. Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos, et les membres du bureau électoral – que j'ai désignés – procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. »

Madame d'ESTEVE

Je vous le redirai au moment où l'on fera l'appel au fur et à mesure, ceux qui ont un pouvoir, que j'ai cités tout à l'heure lors de l'appel, vous devez donc voter pour la personne qui vous a donné le pouvoir ; je vous le redirai.

Monsieur le Maire

Je vais donc vous demander de distribuer les bulletins. C'est en cours. Est-ce que tout le monde a des bulletins blancs ou de listes ? Je vous propose que l'on passe au vote.

(Il est procédé au vote à bulletin secret)

Monsieur le Maire

Tout le monde a voté ? Très bien. Je déclare le scrutin clos et, avec les membres du bureau électoral, nous allons maintenant procéder au dépouillement des bulletins de vote.

(Il est procédé au dépouillement des bulletins de vote)

Madame d'ESTEVE

Je rappellerai à ceux qui n'étaient pas là lorsque je l'ai dit : vous ne devez pas quitter la salle du conseil municipal tant que le PV n'est pas signé, parce qu'on doit l'envoyer signé à la préfecture et on l'envoie tout de suite, dès que c'est terminé.

Monsieur le Maire

Le résultat est simple : sont élus comme suppléants M. Jean-Luc Prieur, Madame Agnès Demode, Monsieur Philippe Dorge, Madame Michelle Kasmi, Monsieur Denis Villeval, Madame Martine Chevalier, Monsieur Jean-Paul Guillaume, Madame Martine Moustacas et Monsieur Benoît Jahan.

Maintenant, Aude, je pense que l'on a des registres à signer ? Pardon, Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

Pourquoi dit-on « suppléants », puisque ce sont des délégués supplémentaires et non pas suppléants ?

Monsieur le Maire

Non, ce sont des suppléants.

Monsieur BLANCHARD

Les suppléants de qui ?

Monsieur le Maire

De nous.

Monsieur BLANCHARD

Ce ne sont pas des délégués supplémentaires ?

Monsieur le Maire

Non.

Monsieur BLANCHARD

Bon, c'est pour cela que j'étais étonné par les termes utilisés.

Monsieur le Maire

Non, ce sont des remplaçants, les supplémentaires ça dépend des communes. Nous, dans notre strate, il n'y a que nous, membres du conseil municipal, moyennant quelques cas particuliers, qui sommes délégués de droit, et nous avons élu nos suppléants qui sont amenés à nous remplacer, les uns, les autres.

Monsieur BLANCHARD

Je croyais que c'étaient des supplémentaires.

Monsieur le Maire

Non, ce sont des suppléants.

Il y a maintenant des signatures.

Madame d'ESTEVE

Il faut signer complètement à droite, vous verrez qu'il y a marqué « émargement ».

Monsieur le Maire

La liste c'est : « Ensemble pour La Celle-Saint-Cloud ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral et notamment ses articles L.283, L.293, R.131,

Vu la circulaire ministérielle NOR : IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu le décret ministériel n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-05 du 16 mai 2023 fixant le nom de délégués à élire,

Considérant que dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants,

Considérant que le bureau électoral a été régulièrement constitué et ainsi composé :

Président : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Assesseurs : Madame Andrée BLOCH, Monsieur Mohamed KASMI,

Madame Hélène ALEXANDRIDIS, Monsieur Blaise VIGNON

Considérant que le secrétaire de séance a été désigné en la personne de Madame Nathalie PEYRON,

Considérant qu'une seule liste de candidats a été déposée, sous le nom de « Ensemble pour La Celle Saint-Cloud »

Le Conseil municipal,

Après avoir voté à bulletin secret,

Effectif légal du Conseil municipal : 35

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nom de conseillers présents ou représentés à l'ouverture du scrutin : 35

Nombre de votants : 35

Nombre de suffrages exprimés : 32

Nombre de bulletins blancs : 3

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages recueillis par la liste « Ensemble pour La Celle Saint-Cloud » : 32

ELIT les candidats suivants, dans l'ordre :

- 1 Monsieur Jean-Luc PRIEUR
- 2 Madame Agnès DEMODE
- 3 Monsieur Philippe DORGE
- 4 Madame Michèle KASMI
- 5 Monsieur Denis WILBAL
- 6 Madame Martine CHEVALIER
- 7 Monsieur Jean-Paul GUILLAUME
- 8 Madame Martine MOUSTACAS
- 9 Monsieur Benoît JAHAN

Les opérations sont consignées dans le procès-verbal joint à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

(Il est procédé aux signatures)

Monsieur le Maire

Alors, tout n'est pas fini, les membres du bureau vont rester ici pour la signature des documents, et ceux qui ne sont pas membres du bureau peuvent quitter la salle, ou y rester. Je le redis, les membres du bureau : Madame Bloch, Monsieur Kasmi, Hélène Alexandridis et Blaise Vignon. Merci à tous, Aude, merci beaucoup, c'est bon ? D'accord.

(Fin de l'enregistrement)